

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

2024.55 - OBJET : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR.

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

La commune de BON ENCONTRE s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux, ceci va impliquer des régularisations d'écritures.

La présente délibération poursuit cet objectif d'amélioration et de fiabilisation de la tenue de nos comptes.

La collectivité a constaté que certaines subventions imputées au chapitre 204 «Subvention d'équipement versée» n'avaient pas été amorties les années antérieures.

Il en est de même pour des écritures relevant du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé d'autoriser le service de gestion comptable d'Agen à passer les écritures suivantes :

- crédit du compte 28041581 pour la somme de 2 154.10 €,
- crédit du compte 28041582 pour la somme de 33 382.59 €,
- crédit du compte 280422 pour la somme de 1 359.19 €,
- crédit du compte 2804412 pour la somme de 33 428.23 €,
- crédit du compte 28031 Fiche inventaire SIVU2014-1 pour la somme de 9 842.33 €,
- crédit du compte 28031 - Fiche inventaire 2013-2031 pour la somme de 145.42 €,
- crédit du compte 28033 - Fiche inventaire 2033-2013-2 pour la somme de 90.75 €.

Cette régularisation n'a aucune incidence sur le résultat du compte de gestion de la commune s'agissant d'une écriture d'ordre non budgétaire.

Les comptes dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068 pour un montant total de 80 402.61 €.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Je vous propose chers collègues de bien vouloir :

AUTORISER : le comptable public à mouvementer en débit le compte 1068 pour un montant total de 80 402.61 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes 28041581, 28041582, 280422, 2804412, 28031, 28033.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE le comptable public à mouvementer en débit le compte 1068 pour un montant total de 80 402.61 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes 28041581, 28041582, 280422, 2804412, 28031, 28033.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 16 décembre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY

David BRUGIDOU

